

# l'express

## L'Étude généalogique Guénifey révolutionne l'activité en créant une fiducie.

Pour garantir les fonds héritiers, l'étude innove et crée une fiducie. Un pas de plus vers un important rang national.

Créé en 2001 par Jean-Philippe Guénifey, le cabinet du même nom assure plusieurs missions. La première est d'établir une dévolution, c'est-à-dire de déterminer le nombre et la qualité des héritiers intervenant dans une succession. « Cette partie recherche, qui s'assimile à un rôle de détective, est la plus connue. Mais notre mission est également de représenter les héritiers dans le règlement de la succession », précise J.-P. Guénifey. Cette dimension juridique est dévolue à des conseillers hautement qualifiés titulaires d'un diplôme de notaire. Le cabinet dispose également d'un département financier et d'un important service administratif. Ainsi, l'Étude compte soixante-et-onze personnes en 2018 réparties sur douze sites. Le bureau de Nice, dirigé par Jean-Noël Chaze, emploie six personnes pour renforcer ses compétences sur la région PACA, épaulé par le bureau de Marseille, représenté par Maïté Vellutini.

Pour répondre au mieux aux attentes des notaires, l'Étude Guénifey va acquérir un cabinet concurrent et cherche à intégrer une société spécialisée dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie et de comptes bancaires vacants. « Si nous sommes l'un des leaders dans le Sud-Est, cette croissance nous permet d'être également leader au plan national », assure le fondateur.

Par ailleurs, l'Étude, qui a pour socle de valeurs la sécurité et la transparence, est novatrice par la mise en place d'un système de fiducie à l'image de la Carpa des avocats. Une première dans la profes-

sion ! « La fiducie va apporter un niveau de sécurité jamais atteint pour les notaires et les héritiers. Nous remettons en question des années de pratiques qui ont conduit à la liquidation judiciaire de confrères, désastreuses pour les héritiers et l'image de la profession », affirme J.-P. Guénifey qui poursuit : « La fiducie est à ce jour la seule solution juridique et financière permettant d'isoler de façon absolue les fonds appartenant aux héritiers du patrimoine du généalogiste. En pratique, les fonds provenant du règlement des successions, usuellement envoyés au généalogiste par le notaire, le sont désormais au fiduciaire, qui ne peut être qu'un établissement ou orga-



Jean-Philippe Guénifey



nisme habilité à cette fin. Ce dernier a pour mission, en vertu du contrat de fiducie conclu, de régler directement les héritiers et de ne faire parvenir au généalogiste que les honoraires lui revenant. Les actifs ainsi transmis au fiduciaire ne transitent donc plus par la comptabilité du généalogiste et sont juridiquement transférés dans un patrimoine dit "d'affectation" isolé avec une totale étanchéité du patrimoine du généalogiste, mais également du patrimoine propre du fiduciaire. »



Maïté Vellutini



Jean-Noël Chaze

Etude Généalogique  
**Guénifey**

## Exigez la Fiducie,

## Pour votre sécurité et celle des héritiers !

**INFOS :** Le Minotaure, 30-34, avenue Henri Matisse, 06200 NICE  
Tél. : 04-97-03-28-90 - [www.etudeguenifey.com](http://www.etudeguenifey.com)